

République Française

Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaumousey

SEANCE DU 2 novembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	12	12 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 octobre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 5 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier BARABAN**, maire.

Présents : **Olivier BARABAN, Sylvie D'ALGUERRE, Dominique DURUPT, Francois FEBVET, Isabel FERREIRA-VILLEMIN, Bruno IDOUX, Gaël JACQUEMIN, Stéphanie MELINE, Béatrice PIRODDI, Jean-Claude RAMORINO, Sylvie RICHARDIN, Jacques SCHMITT.**

Absents : **Isabelle AUBERTIN.**

Représentés : **Bruno CHARPENTIER par Olivier BARABAN.**

Monsieur Gaël JACQUEMIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 2021DEL63

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1 ;
Vu le Schéma de cohérence Territoriales des Vosges centrales approuvé le 6 juillet 2021
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMOUSEY approuvé le 13 juin 2013 ;
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 24 juin 2019 ;
Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune de CHAUMOUSEY avec le SCOT des Vosges Centrales,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs complémentaires suivants :

- Corriger des erreurs matérielles qui concernent le règlement graphique
- Adapter le règlement littéral pour faciliter l'instruction du droit des sols
- Autoriser le changement de destination pour certaines constructions agricoles

Le Conseil Municipal décide d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMOUSEY et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de CHAUMOUSEY durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Olivier BARABAN, maire



Olivier BARABAN
2021.11.05 12:41:09 +0100
Ref:20211105_100402_1-1-O
Signature numérique
le Maire